

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNERÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY**Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **26**

Le 14 décembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX CAROLE, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M BUGNET Jean-Marc a donné pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, M GILLE Martial a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M. CASTELLANO Michel.

N°71-2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023

Annexe n°1 – PV du CM du 19/10/2023

Rapporteur : Mme le Maire**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023

FINANCES**N°72-2023 – Décision modificative budgétaire n°3**

Annexe n°2 – Maquette décision modificative n°3

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'une décision modificative est nécessaire sur les deux sections :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	89.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	89.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817-01 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	239.69 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	239.69 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	89.00 €	0.00 €	239.69 €
INVESTISSEMENT				
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.00 €
D-232-164-01 : Anneau historique centre bourg	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-174-01 : Participation sociétés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	89.00 €
Total Général		89.00 €		328.69 €

En fonctionnement :

Dépenses : Compte 6811 - Prise en compte de l'amortissement du versement de solde de la subvention pour le projet « Santoul » intervenu fin 2021, et qui n'était pas encore intégré dans les amortissements.

Recettes : Compte 7817 - Reprise sur provision des créances non recouvrées : des règlements sont intervenus, et nous permettent donc de baisser la provision initialement prévue.

Investissement :

Recettes : Compte 280422 - Contre-partie en recettes de l'augmentation de crédits du compte 6811 en fonctionnement (amortissement)

Dépenses : Compte 261 - Prise en compte de la participation de la Commune au Capital de la future Société Publique Locale qui va être créée par la CCVG et dont les communes seront co-actionnaires (10 K€)

La maquette budgétaire ainsi mise à jour est jointe en annexe.

Débat : M. LEVEQUE « En investissement il y a 10 000 euros de crédits pour la prise de participation dans la société publique locale de la CCVG »

MME GAUQUELIN « Il y a beaucoup de collectivités et d'EPCI qui créent des SPL. Cela va nous permettre de mener des actions sur le territoire et notamment sur du foncier et comme la ccvg veut s'investir sur le foncier notamment le foncier économique puis à terme le foncier logement. Il a donc été décidé de créer une SPL. On en a visité plusieurs qui ont été créées. Il y en a des très importantes au niveau de Lyon par exemple (Confluence Part Dieu) ou des SPL beaucoup plus petites par exemple à la Copamo pour la gestion de la petite enfance. Cela peut permettre de gérer beaucoup plus aisément des dossiers comme par exemple la pépinière d'entreprises ou du foncier économique pour pouvoir après soit retraiter le foncier, soit le revendre à des entreprises pour

s'installer, de manière plus réactive. Millery sera donc actionnaire. La ccvg sera actionnaire à 95% et les quatre communes de la ccvg le seront aussi, ces 10 000 euros seront pour prendre des parts dans cette société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°3 suivante :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	89.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	89.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817-01 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	239.69 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	239.69 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	89.00 €	0.00 €	239.69 €
INVESTISSEMENT				
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.00 €
D-232-164-01 : Anneau historique centre bourg	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-174-01 : Participation sociétés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	89.00 €
Total Général		89.00 €		328.69 €

N°73-2023 – Ouverture des quarts de crédits d'investissement pour le budget 2024

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur LEVEQUE rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2024, avant le vote du budget 2024, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

Vu l'avis de la commission 2 – Affaires générales du 14 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2024 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :**

N°74-2023 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Par délibération n°41/2023 du 6 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il appartient alors au maire d'informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Débat : M LEVEQUE « Cela est un gain de temps et nous permettra notamment d'éviter des DM comme celles que l'on vient de faire juste avant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,**
- **DE PRECISER que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.**

N°75-2023 – Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une

opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu l'avis de la commission 2 – Affaires générales du 14 novembre 2023

Débat : M LEVEQUE « Une précision sur le mode de fonctionnement : avant, nous commençons l'amortissement au 1er janvier de l'année suivante de l'achat. Là on commence l'amortissement au prorata temporis au service fait, et dès qu'on a les dernières liquidations de subventions. On se rapproche davantage du privé. M SOTTET « Ce n'est pas à la commande ? » M LEVEQUE « C'est bien au service fait, donc à la facturation ».

M PUYJALINET « Est-ce que comme pour le privé, on s'oriente vers deux comptes : exécution et bilan ? »

M. LEVEQUE « Aujourd'hui, on a le compte administratif et le compte de gestion. À terme, on aura un compte unique ».

M PUYJALINET « Les durées d'amortissement sont révisées rétroactivement » ? M LEVEQUE « C'est d'application pour toutes les opérations à compter du 1er janvier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :**

COMPTE M57	TYPOLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT (ANNEES)
	Biens de faible Valeur < 500 € HT	Tous	Seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	1
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études, de recherche	2031 &	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5

	développement et frais d'insertion	2032	Frais de recherche et de développement	5	
		2033	Frais de publication & d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5	
204	Subventions d'équipement versées	204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	30	
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40	
205	Concessions, brevets, licences, marques et procédés	2051	Concessions et droits similaires	3	
208	Autres immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	non amortissable	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
211	Terrains	2111	Terrains nus	non amortissable	
		2112	Terrains de voirie		
		2113	Terrains aménagés autres que voirie		
		2115	Terrains bâtis		
		2116	Cimetières		
		2117	Bois et forêts		
		2118	Autres terrains		
212	Agencements et de terrain	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	
		2128	Autres agencements et aménagements	non amortissable	
213	Constructions	21311	Bâtiments publics administratifs	non amortissable	
		21312	Bâtiments scolaires		
		21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		
		21314	Bâtiments culturels et sportifs		
		21316	Equipements du cimetière		
		21318	Autres bâtiments publics		
		21321	Bâtiments privés - immeubles de rapport		30
		21351	Bâtiments publics - installations générales, agencements, aménagements		non amortissable

		21352	Bâtiments privés - installations générales, agencements, aménagements	30
		2138	Autres constructions	non amortissable
215	Installations et matériel de voirie	2151	Réseaux de voirie	non amortissable
		2152	Installations de voirie	non amortissable
	Installations, matériel et outillage techniques	2153X	Réseaux divers	10
		21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
		2157X	Matériel et outillage technique ferroviaire, scolaire, voirie, caisse écoles	10
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8
216	Œuvres d'art	216XX	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers	non amortissable
2316	Restauration œuvres d'art	2316	Restauration de biens historiques et culturels	
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
		2182X	Matériel de transport	8
		2183X	Matériel informatique	3
		2184X	Matériel de bureau et mobilier	8
		2185	Matériel de téléphonie	5
		2186	Cheptel	5
		2188	Autres immobilisations corporelles	6

- DE PRECISER que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- DE PRECISER que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € HT.

N°76-2023 – Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Annexe 3 – Règlement budgétaire et financiers Ville de Millery

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Par délibération n°41/2023 du 6 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Le Règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif

à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune de Millery, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée

Aussi, le règlement budgétaire et financier est découpé en 6 thématiques :

1. Les principes généraux de la comptabilité publique
2. Le processus budgétaire (cycle budgétaire : les orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique et gestion pluriannuelle des crédits : AP/AE et AP/CP)
3. L'exécution budgétaire (circuit comptable des dépenses et des recettes, délai global de paiement, provisions, opérations de fin d'exercice...)
4. La gestion du patrimoine (inventaire, amortissements, cessions...)
5. La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).
6. Les régies

Le présent règlement est valable pour la durée de la mandature. Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. La révision se fait par voie d'avenant après délibération de l'assemblée délibérante.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Vu l'avis de la commission 2 – Affaires générales du 14 novembre 2023

Débat : *M. LEVEQUE : « Le Règlement budgétaire et financier permet de la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires. On veut garantir la permanence des méthodes et des processus internes. C'est très étoffé comme vous pouvez le constater. C'est aussi un levier de vulgarisation sur le montage du budget et son exécution, afin de les rendre accessible aux élus et aux agents non spécialistes. Tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Il pourra être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que selon les nécessaires adaptations des règles de gestion. »*

M. FOURNIER MOTTET « Nous le mettons aussi en place sur le SMIRIL. C'est intéressant car cela permet vraiment d'uniformiser tous les budgets, de pouvoir les comparer entre institutions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Millery annexé à la présente délibération.**

ADMINISTRATION GENERALE

N°77-2023 – Mise à jour du tableau des effectifs –Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.332-14 du code général de la fonction publique permettant le recours aux contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir un emploi permanent ;

Vu la délibération n°65-2023 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Pour répondre aux besoins du service en matière d'état-civil, il est proposé d'ouvrir un poste à temps non complet 17h30 sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté selon l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Débat : MME GAUQUELIN « C'est quelque chose qui revient assez souvent devant votre conseil avec la création d'emplois ou la suppression de postes. Là il s'agit d'un renfort sur l'état civil, en remplacement d'une personne absente de longue date. Le besoin a été étudié sur un mi-temps. A noter que le poste est actuellement occupé par une personne en intérim. »

M SOTTET « Est-ce que le poste sera publié ? »

MME GAUQUELIN « Oui, le poste sera publié, c'est une obligation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la création de l'emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs à temps non complet 17 heures 30, et le recours à un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,
- **D'INSCRIRE** ce poste au tableau des emplois permanents,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2023.

N°78-2023 – Fin des compétences et dissolution du Syndicat Rhodanien pour le Développement du Câble

ANNEXE 4a - Projet d'accord de dissolution du SRDC

ANNEXE 4b - Annexe accord de dissolution répartition communale

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et

d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Débat : MME GAUQUELIN « Cette fin du syndicat est la concrétisation du remplacement par les fourreaux fibres. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;
- **DE COMMUNIQUER**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

AFFAIRES SCOLAIRES

N°79-2023 – Participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Céline ROTHEA

Ava G., domiciliée à Millery est scolarisée en classe de CE2 à Saint Genis les Ollières au sein du groupe scolaire Victor- Hugo qui accueille une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les écoliers malentendants.

La commune d'accueil sollicite une participation scolaire au titre de l'année 2023-2024 dans le cadre des règles applicables en matière d'ULIS. En parallèle elle va prochainement délibérer afin de nous transmettre une convention à signer puis un titre de paiement.

Il convient de délibérer sur le montant du versement estimé pour cette rentrée 2023-2024 à 293 € en élémentaire.

Débat : MME ROTHEA « Ce genre de participation est la même chose que ce que nous faisons par exemple aussi pour les jeunes en apprentissage en dehors de la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** une participation financière de 293€ au titre des frais de scolarité pour Melle Ava G.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de participation auprès de la commune de Saint Genis les Ollières ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023, C/ 6558

URBANISME & AMENAGEMENT

N° 80-2023 – Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking de la mairie / Projet anneau historique

Rapporteur : M Martial GILLE

Dans le cadre du projet urbain dit de l'Anneau Historique, plusieurs délibérations ont déjà été prises afin d'encadrer cette démarche et sécuriser, financièrement et juridiquement, les différentes étapes de cette opération complexe.

Depuis 2019, ce secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, l'OPAC du Rhône, Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'îlot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

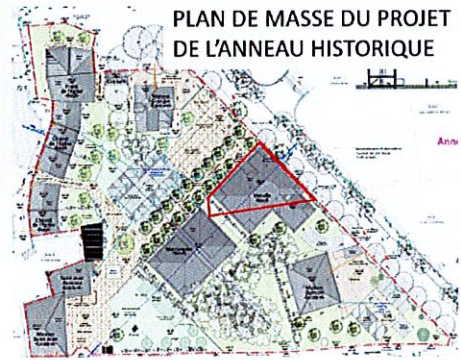
- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

Au total, la programmation de ce projet urbain dit de l'Anneau Historique se décompose en 58 logements, dont 43 logements locatifs sociaux, 10 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 5 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale et un local d'activité.

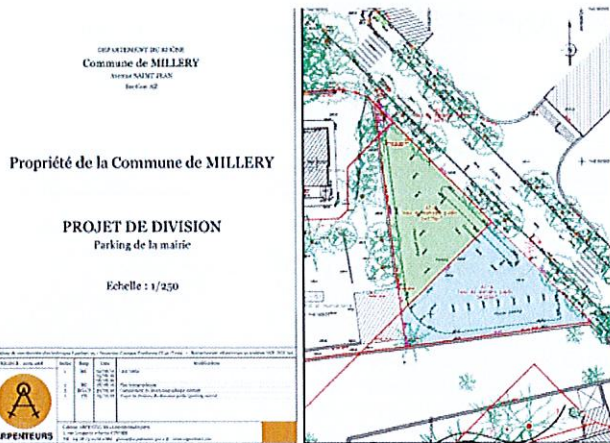
Pour le développement de ce projet, plusieurs étapes ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire, la signature d'actes de ventes ou l'attribution d'une partie des marchés de travaux.

Aujourd'hui, il s'agit d'enclencher une procédure particulière dite de déclassement du Domaine Public entrant dans la composition de cette opération.

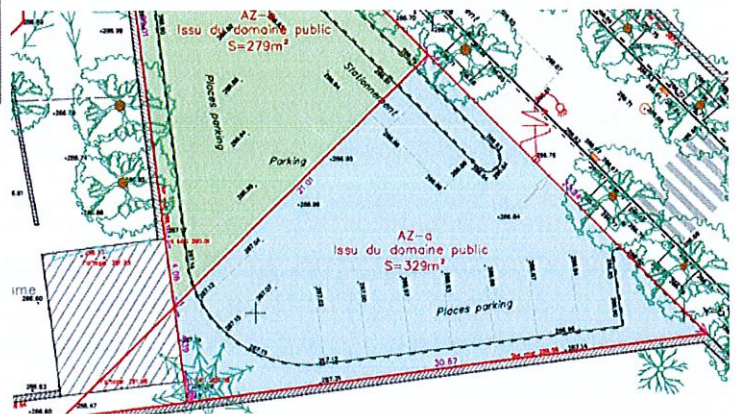
Plus précisément, le projet urbain, présenté à de nombreuses reprises, prévoit qu'une partie du nouveau bâtiment dénommé « Venelle » soit réalisé sur une partie du parking situé sur l'Avenue St Jean en face de la Mairie (cf plans ci-dessous).



Emprise du parking servant d'assiette foncière à la nouvelle construction « bâtiment Venelle » (329 m²)



Emprise faisant l'objet de déclassement (329 m²)



Or, ce parking est classé dans le Domaine Public de la Commune si bien qu'il convient, avant d'envisager sa cession, de réaliser une procédure de déclassement.

En effet, le principe de l'inaliénabilité des biens du domaine public est posé par les articles L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et L.1311-1 du CGCT qui rappellent que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Mais, le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 prévoit, dans ce cas d'espèce, une procédure de déclassement du Domaine Public. Ce même article dispose que ce type de procédure est dispensée d'Enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Une analyse juridique croisée a conclu que nous nous trouvons dans le cas d'espèce d'un déclassement nécessitant une procédure d'Enquête Publique préalable, Enquête Publique devant se dérouler selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Préalablement à la tenue de cette procédure d'Enquête Publique, il sera nécessaire de réaliser la désaffectation de ce parking qui correspond à la cessation de l'utilisation du parking pour le service public ou l'usage direct du public. Cette désaffectation doit-être réelle et matérielle (pose de barrières) c'est-à-dire que le parking doit-être effectivement rendu indisponible pour le stationnement public. Pour autant, des utilisations privatives peuvent être maintenues (zone de chantier, stockage de matériel...).

Vu l'avis de la commission 3 - Urbanisme, environnement, équipement et projets urbains du jeudi 5 octobre 2023.

Débat : *MME GAUQUELIN « Il est considéré par les juristes et notaires que nous sommes sur une voie de desserte et circulation, donc nous sommes obligés de faire une enquête publique. Enquête publique devant se dérouler selon les modalités prévues aux articles du Code de la voirie routière. Le parking devrait être bloqué pour moitié dans le courant du mois de janvier et ce jusqu'aux travaux. Cette emprise devrait être occupée par les différentes entreprises qui feront les préparations de chantier (y compris voirie). Nous savons que nous allons entrer dans une période particulièrement complexe en matière de circulation. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **PRONONCER** la désaffectation d'une partie du parking public, correspondant à l'emprise identifiée dans le plan ci-dessus, en attendant les conclusions de l'Enquête Publique ;
- **DE DECIDER** le déclassement de principe de cette emprise du parking identifiée sur le plan, en attendant les conclusions de l'Enquête Publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ouvrir une Enquête Publique prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes et documents en relation avec cette procédure de déclassement ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées à la réalisation de cette procédure sont prévues au budget 2023, Compte 202

VIE DES SYNDICATS

N°81-2023 – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 du SIGERLy

Annexe n°5 – Rapport d'activité 2022 du SIGERLy

Rapporteur : M CASTELLANO

M. CASTELLANO, vice-président du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, présentera le rapport d'activité 2022 du SIGERLy.

Débat : M CASTELLANO déroule le support de présentation

MME BOULIEU « Quelle est la ville au sud qui est grise et n'est pas dans le périmètre » ?

M CASTELLANO : Sérézin du Rhône

M CASTELLANO « Sur les achats d'énergie, une hausse importante est à prévoir, mais nous continuons de bénéficier tout de même de tarifs intéressants par la force du groupement. Pour rappel, la Ville a délégué la compétence éclairage public à compter du 1er janvier. On s'oriente vers le développement d'un éclairage public plus simple à piloter, plus performant énergétiquement et respectant la biodiversité nocturne. Objectif de diminuer de 50% à l'horizon 2030 la consommation de l'éclairage public.

M FOURNIER MOTTET « Qu'est-ce que les CEE ? »

M CASTELLANO « Ce sont des subventions qui peuvent être récupérées auprès d'entreprises qui doivent faire des « compensations carbone », comme TOTAL, etc..., pour des travaux d'isolation, d'efficacité énergétique, etc... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2022 du SIGERLy**

Liste des décisions prises par Mme Le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n° 23-2020 du 23 mai 2020

7	12/10/2023	<p style="text-align: center;">Travaux de restauration en pierre de taille du Saint Sepulcre</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique,</p> <p>Vu la délibération numéro 23-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,</p> <p>Considérant qu'une consultation a été lancée le 12 juin 2023 ayant pour objet les travaux de restauration en pierre de taille du St Sepulcre,</p> <p>Considérant les offres réceptionnées ci-dessous rappelées :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">N° ordre d'arrivée</th> <th style="text-align: left;">Entreprise</th> <th style="text-align: left;">Adresse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>DEMARS SAS</td> <td>30 route de Montverdun 42 130 MARGILLY LE CHATEL</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>JACQUET</td> <td>Z.A. du Rocher 38780 Estrablin</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>HMR</td> <td>15 Impasse de la Vavrette ZA LA VAVRETTE 01250 TOSSIAT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant l'analyse effectuée selon les critères de sélection préétablis,</p> <p>Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre remise par l'entreprise JACQUET, sise ZA DU ROCHET à ESTRABLIN (38 780), N° de SIRET : 302 280 755 00075</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : D'attribuer le marché « Travaux de restauration en pierre de taille du St Sepulcre » l'entreprise JACQUET, sise ZA DU ROCHET à ESTRABLIN (38 780), N° de SIRET : 302 280 755 00075, pour un montant de 27 944,87 € HT.</p> <p>Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.</p>	N° ordre d'arrivée	Entreprise	Adresse	1	DEMARS SAS	30 route de Montverdun 42 130 MARGILLY LE CHATEL	2	JACQUET	Z.A. du Rocher 38780 Estrablin	3	HMR	15 Impasse de la Vavrette ZA LA VAVRETTE 01250 TOSSIAT
N° ordre d'arrivée	Entreprise	Adresse													
1	DEMARS SAS	30 route de Montverdun 42 130 MARGILLY LE CHATEL													
2	JACQUET	Z.A. du Rocher 38780 Estrablin													
3	HMR	15 Impasse de la Vavrette ZA LA VAVRETTE 01250 TOSSIAT													
8	28/11/2023	<p style="text-align: center;">AMO pour le développement et la maintenance de la vidéoprotection</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique,</p> <p>Vu la délibération numéro 23-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,</p> <p>Considérant qu'une consultation a été lancée le 6 octobre 2023 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement et la maintenance de la vidéoprotection</p> <p>Considérant les offres réceptionnées ci-dessous rappelées :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">N° ordre d'arrivée</th> <th style="text-align: left;">Entreprise</th> <th style="text-align: left;">Adresse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>TECHNO MAN</td> <td>Le Norly Bât B1 RDC 42 chemin du moulin Carron 69130 ECULLY</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ORIA</td> <td>2949 route de Ravel Bat A Z1 les Platières 69440 Saint Laurent d'Aigny</td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant l'analyse effectuée selon les critères de sélection préétablis,</p> <p>Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre remise par l'entreprise TECHNOMAN, sise Le Norly Bât B1 RDC, 42 chemin du moulin Carron, 69130 ECULLY N° de SIRET : 828 691 659 00027</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : D'attribuer le marché AMO pour le développement et la maintenance de la vidéoprotection à l'entreprise TECHNOMAN, sise Le Norly Bât B1 RDC, 42 chemin du moulin Carron, 69130 ECULLY N° de SIRET : 828 691 659 00027, pour un montant de 13 800 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle cumulées)</p> <p>Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.</p>	N° ordre d'arrivée	Entreprise	Adresse	1	TECHNO MAN	Le Norly Bât B1 RDC 42 chemin du moulin Carron 69130 ECULLY	2	ORIA	2949 route de Ravel Bat A Z1 les Platières 69440 Saint Laurent d'Aigny			
N° ordre d'arrivée	Entreprise	Adresse													
1	TECHNO MAN	Le Norly Bât B1 RDC 42 chemin du moulin Carron 69130 ECULLY													
2	ORIA	2949 route de Ravel Bat A Z1 les Platières 69440 Saint Laurent d'Aigny													

9	08/12/2023	<p data-bbox="215 127 327 705">Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 Vu le Code de la Commande Publique, Vu la délibération numéro 23-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, considérant qu'une consultation a été lancée le 12 juin 2023 ayant pour objet les travaux de restauration en pierre de taille du St Sepulcre,</p> <p data-bbox="343 127 406 705">Vu l'attribution par décision du maire n°7-2023 du 12/10/2023 du marché ayant pour objet « Travaux de restauration en pierre de taille du Saint Sepulcre » à l'entreprise JACQUET, pour un montant de 27 944,87 € HT ;</p> <p data-bbox="422 127 486 705">Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, il a été nécessaire d'ajuster certaines prestations par rapport au DPGF initial (moins-value sur certains postes et plus-value sur d'autres postes).</p> <p data-bbox="502 127 534 705">DECIDE :</p> <p data-bbox="550 127 598 705">Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 pour le marché ayant pour objet « Travaux de restauration en pierre de taille du St Sepulcre » attribué à l'entreprise JACQUET, sise ZA DU ROCHET à ESTRABLIN (38 780), pour un montant de 323,54 € HT, portant le montant total du marché à 28 268,41 €.</p> <p data-bbox="614 127 662 705">Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.</p> <p data-bbox="678 127 710 705">Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.</p>
---	------------	---

Débat : MME GAUQUELIN « Pour le St Sepulcre, les travaux sont désormais terminés. »

MME BOULIEU « C'est un travail de très grande qualité »

M SOTTET « Est-ce qu'une lumière intérieure est prévue » ?

M CASTELLANO « Non, il est prévu un projecteur, car on se rend compte qu'à l'usage, les lumières intérieures créent des dégradations ».

M DELAFOSSE « Oui, ce n'est pas conseillé, entre les papillons de nuit, les toiles d'araignées que cela génère, etc... »

MME BOULIEU « Peut être prévoir des bougies pour les illuminations ? »

M CASTELLANO « Cela noirci, par contre on peut prévoir des « bougies électriques » le temps des fêtes ».

Questions diverses

➤ **Travaux Voirie :**

M CASTELLANO « pour ce qui est d'enfouissement des réseaux humides la rue des marronniers est terminée. On avait fini Bliesbruck. La rue des marronniers est terminée avec tous les branchements. Des propriétaires. La rue Bourchanin sera terminée la semaine prochaine. On va faire les reprises d'enrobés les 18-19 décembre.

Pendant les fêtes, les entreprises interrompent leurs interventions jusqu'au 8-9 janvier. Ils vont terminer par le début de la rue Ninon Vallin, le promoteur R2I est informé, et un bout de la place vers le restaurant. Tout cela, c'est juste pour les réseaux humides. Après, il y aura les réseaux secs avec le Sigerly, mais ça sera surtout à partir d'avril mai. On n'a pas encore le planning.

Concernant l'avenue Gilbert Favre, cela a bien avancé. Le marché est parti. Sur la rue du 8 mai les plantations sont faites. Cela va être engagé Rue des Verchères.

➤ **Sainte Barbe**

MME GAUQUELIN « Samedi soir il y a la Sainte-Barbe à 18h à la salle des fêtes. Il y aura le contrôleur général qui va être là car j'ai demandé des explications sur l'état d'avancement du projet de caserne. »

➤ **Vœux à la population**

MME GAUQUELIN « Je vous rappelle les vœux à la population le 19 janvier qui prendront la forme d'un bilan de mandat assez animé. Il y a quelque chose auquel je tiens, c'est qu'il y ait bien tous les conseillers et adjoints qui soient présents. C'est important ce jour-là. Il y aura des discussions sur les stands, c'est important que vous puissiez y prendre part. Mais c'est aussi important que vous restiez après pour nous aider à ranger.

➤ **8 Décembre**

MME GAUQUELIN « La fête du 8 décembre a été une magnifique fête. Merci aux organisateurs. Merci à Eric. Merci aux bénévoles. Merci aux associations qui ont participé. La place était très belle, il y a eu beaucoup de monde. Et là aussi on a un petit regret c'est que les gens partent et nous aident pas à ranger, il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes qui rangent.

MME BOULIEU « Je voulais dire un grand merci aux services techniques pour les décorations misent dans le village c'est très joli. La place des vignes était vraiment très belle pour le 8 décembre. »

MME GAUQUELIN « La mairie est très bien décorée avec tous les petits sapins que vous voyez dans le village qui ont été fait qu'avec de la récupération et construits par le service espace vert. Il y avait beaucoup d'enfants pour le 8 décembre qui voulaient partir avec les paquets et les ouvrir ! Il y a aussi la boîte aux lettres du Père Noël.

➤ **Cartes de vœux**

MME GAUQUELIN « Pour la distribution des cartes de vœux, celle-ci aura lieu pendant les fêtes. On vous donnera des détails là-dessus. Vous recevrez un petit mail, elles seront à la disposition en mairie, vous recevrez rapidement le mail avec les tournées. »

MME ROTHEA « On distribuera également le calendrier des collectes du SITOM et un petit flyer qui explique les changements de comportement à avoir avec le fait qu'on ne puisse plus mettre des biodéchets dans la poubelle. »

➤ **Communication**

MME GAUQUELIN « Le magazine municipal a été complètement reformaté pour une nouvelle formule, le « M magazine » qui sera distribué début février un relookage complet, aussi bien des pages internes que des rubriques.

➤ **Repas des seniors**

MME CHAPUS « Comme indiqué à l'équipe notre repas des seniors aura lieu le dimanche 21 janvier. Je sais que ça peut être un peu contraignant, mais je pense que c'est important que tous les conseillers soient présents pour partager auprès de nos aînés notre reconnaissance. Cela est également important pour le traiteur ».

➤ **Ecoles**

MME DENIS « Sur la nouvelle réforme des écoles avec les uniformes, quelle est votre position ?

MME GAUQUELIN « Pour l'instant il n'y a pas d'informations à ce sujet, et ce n'est pas sur la table pour les écoles primaires. C'est un choix propre à chaque école.

Si cela était généralisé, cela risque d'être aussi une nouvelle charge pour les communes.

Moi ce que j'ai demandé c'est que les enfants quand ils circulent pour aller au restaurant scolaire, disposent d'un gilet jaune en lien avec les travaux en cours » ;

Mme Le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX de 2024 :

- Jeudi 25 janvier
- Jeudi 22 février
- Jeudi 21 mars
- Jeudi 23 mai
- Jeudi 4 juillet
- Jeudi 26 septembre
- Jeudi 24 octobre
- Jeudi 19 décembre

Clôture de séance à 22h15

Fait à Millery, le 18/12/2023

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Michel CASTELLANO